

Rédaction des Directives Anticipées

Si vous êtes majeur vous pouvez, si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite appelée « **directives anticipées** », afin de préciser vos souhaits quant aux **conditions de prise en charge de votre fin de vie**, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté. Le médecin devra alors en tenir compte pour élaborer la suite de votre prise en charge. Leur contenu prime sur les autres avis non médicaux (personne de confiance, famille, proches).

Cependant, les directives anticipées n'ont pas de force obligatoire pour le médecin qui a la responsabilité de vos soins. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Puis-je changer d'avis après avoir rédigé des directives anticipées ?

Vous pouvez **révoquer à tout moment** et sans formalité vos directives anticipées. Ainsi, si vous le souhaitez, vous pouvez modifier totalement ou partiellement le contenu des directives. De même, vous pouvez annuler vos directives.

Quelle est la durée de validité des directives anticipées ?

Les directives anticipées sont valables indéfiniment, tant que vous ne les modifiez vous-même.

Je soussigné(e),

Nom : Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal : Ville :

Admis(e) à la clinique le :

énonce ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NB : À votre demande, le médecin peut ajouter une attestation indiquant que vous êtes en état d'exprimer votre libre volonté et avez reçu les informations appropriées.

Fait à : Date :

Signature du patient :